

Coqueluche, Pertussis



Gouttelettes

Epidémiologie

Agent infectieux	<i>Bordetella pertussis</i> ou <i>parapertussis</i>
Réservoir	Personnes infectées, y compris adultes présentant une forme clinique atypique (sans accès de toux)
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • par des particules de grosse dimension (> 5 microns) dont la production est exacerbée par la toux, la conversation, certaines interventions: ex. bronchoscopie, etc. • ce type de transmission se limite à un rayon de 1 à 2 mètres depuis la source • les mains ou les gants contaminés par les gouttelettes peuvent aussi être un vecteur (gouttelettes > mains > yeux ou bouche)
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	6 à 20 jours
Durée d'infectiosité	Infectiosité maximale lors de la phase catarrhale initiale. Par la suite, diminution progressive de l'infectiosité qui devient négligeable 3 semaines après le début de la phase paroxystique, même si persistance des symptômes. En présence d'un traitement antibiotique efficace, jusqu'à 5 jours après le début du traitement.

Prise en charge du patient

Mesures additionnelles	GOUTTELETES
Placement du patient	Mise à l'écart dans l'attente de la consultation Si passage en salle d'attente <ul style="list-style-type: none"> • faire porter un masque au patient
Matériel de soins	Réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles Privilégier le matériel à usage unique
Voisins	Si contact non protégé en salle d'attente, une enquête d'entourage doit être envisagée en accord avec l'unité cantonale HPCI et le Service de la santé publique
Durée des mesures	Jusqu'à 5 jours après le début du traitement Pour les cas suspects et qui n'ont pas reçu de traitement antibiotique, maintien des Mesures Additionnelles jusqu'à la fin de la toux, au maximum 3 semaines après le début des symptômes
Transport du patient	Port d'un masque de soins par le patient si transfert en milieu de soins Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures nécessaires
Mesures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes malades ne doivent pas avoir de contact avec des

	<p>enfants non vaccinés pendant 5 jours si ces personnes sont sous traitement antibiotique ou pendant 3 semaines absence de traitement antibiotique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants <u>vaccinés de manière incomplète</u> et qui ont eu des <u>contacts avec une personne malade</u> ne doivent pas fréquenter les lieux d'accueil de la petite enfance pendant 3 semaines
--	--

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Masque de soins lorsque le travail s'effectue dans un rayon de 1 à 2 mètres du patient Pas nécessaire si simple passage dans la chambre ou dans la salle de consultation
Mesures complémentaires	Prophylaxie post-expositionnelle recommandée dans certains cas. Se référer à l'unité cantonale HPCI et à la médecine du personnel

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins	Utiliser le détergent/désinfectant usuel
Déchets	Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au médecin cantonal	Non Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 1 jour
---------------------------------	---